

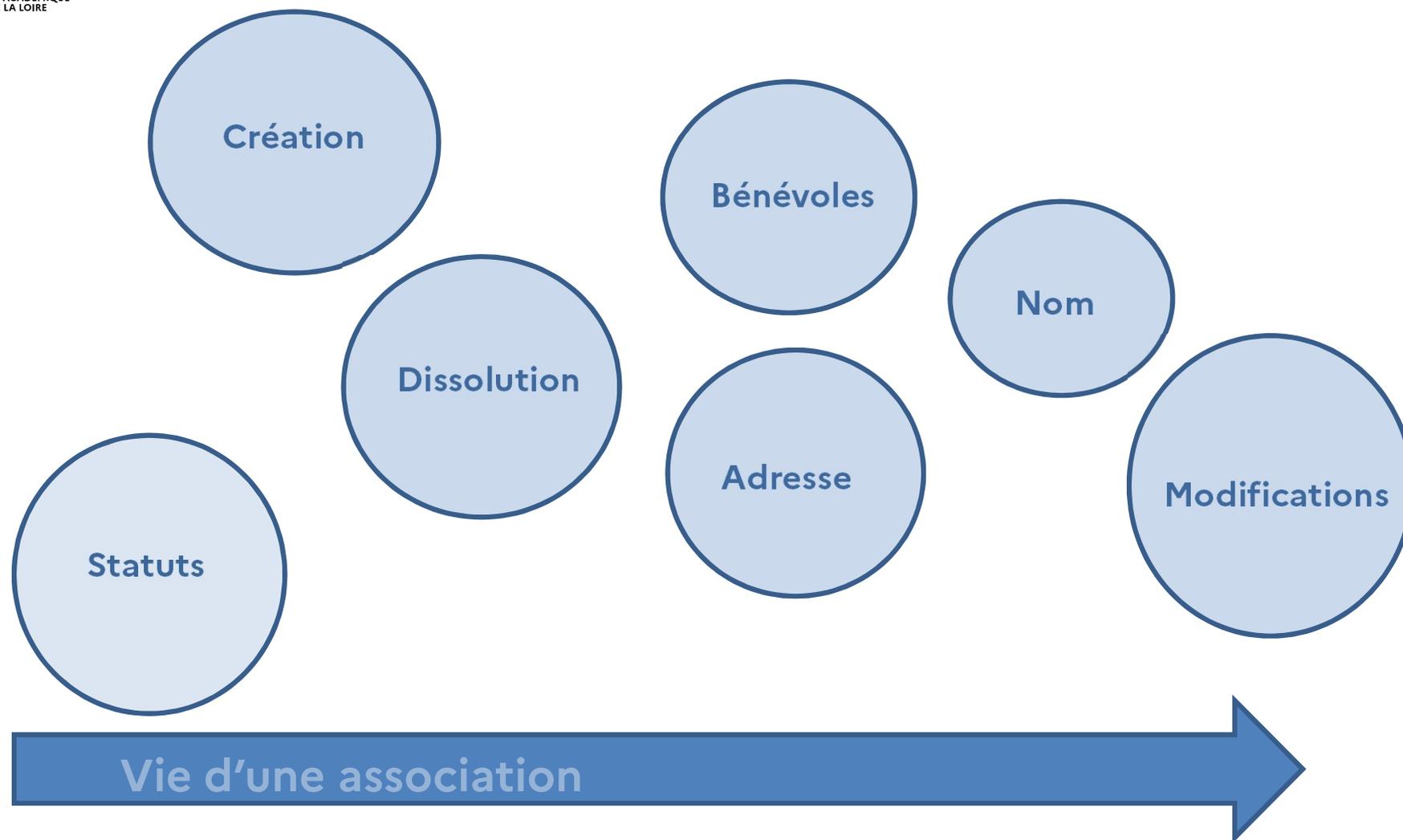


**RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA
FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

ASSOCIATIONS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES



Les trois informations essentielles dans le cadre d'une demande de subvention FDVA

1. LE RNA



2. LE SIRET



3. LE RIB



Comment une association déclare sa création, son existence ?

L'association doit **obligatoirement** faire une déclaration auprès du greffe des associations en Préfecture et indiquer :

- son état-civil (**nom et sigle si souhaité**)
- ses activités (**objet social**),
- son adresse (**siège social**)
- ses règles de fonctionnement, les obligations de chacun, les conditions d'adhésion, composition et attributions des administrateurs du bureau... (**statuts**)

Quelles sont les conséquences de cette déclaration ?

L'association reçoit un numéro d'immatriculation au répertoire national des associations (RNA).

C'est un numéro composé de la lettre W suivie de 9 chiffres.

Le RNA est le fichier national qui recense l'ensemble des informations sur les *associations loi 1901* et sur les associations reconnues d'utilité publique.



Est-ce la seule déclaration à effectuer pour l'association ?

L'association doit aussi **obligatoirement** se faire immatriculer au répertoire SIRENE si elle remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- Si elle souhaite demander des subventions auprès de l'État ou des collectivités territoriales
- Si elle envisage d'employer des salariés
- Si elle exerce des activités qui conduisent au paiement de la TVA

Que doit déclarer l'association ?

L'association déclare :

- son état-civil (**nom et sigle si souhaité**), ses activités (**objet social**), son adresse (**siège social**)

Les informations communiquées au RNA sont IDENTIQUES à celles déclarées au SIRENE

Comment faire cette déclaration ?

La démarche est disponible via le QR code ou par mail à l'adresse :
sireneasso@contact-insee.fr



OU

S'il s'agit d'une association employeuse ou redevable de la TVA, la démarche est à réaliser auprès du centre de formalité des entreprises (service de l'URSSAF)



Quelles sont les conséquences de cette déclaration ?

L'association en tant que personne morale reçoit un numéro SIREN de 9 chiffres.

Chaque établissement (ou le siège s'il n'y en a pas) se voit également attribuer un numéro SIRET (numéro de 14 chiffres)

Que faire en cas de modifications au sein de l'association ?

Si cela concerne,

- son nom et sigle
- son objet social,
- son siège social,

une association dispose d'un délai de 3 mois à partir de la réunion de l'instance décisionnaire (assemblée générale) qui a voté les modifications pour réaliser ses démarches auprès du RNA et du SIRENE.

- Concernant ses statuts, la déclaration se fait uniquement auprès du RNA.

Ces démarches sont obligatoires sous peine d'amende allant de 1 500 € et jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le RIB

Le nom sur le relevé d'identité bancaire est obligatoirement concordant avec celui déclaré au RNA et au SIRENE.

La Direction Générale des Finances Publiques, organisme payeur, est extrêmement vigilante à l'intitulé exact du nom sur les différentes déclarations.

Un RIB, au format PDF, doit être téléversé dans l'espace dédié sur le compte asso

 – Contacts (services instructeurs)

PDL	Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) Valérie DAO-DUY (suivi pédagogique) – Tél : 02 40 12 85 99 Anaëlle BEZIE (suivi administratif du FDVA1) – Tél : 02 40 12 87 20 Claire MULLOT (suivi administratif du FDVA2) – Tél : 02 40 12 87 13 ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr	44	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Loire Atlantique Christine PAQUELET (suivi pédagogique) – Tél : 02 40 12 81 29 Emilie KERGREIS (suivi administratif) – Tél : 02 40 12 81 43 ddva44@ac-nantes.fr
49	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Maine et Loire Benoît BESSE – délégué départemental à la vie associative (suivi pédagogique) – Tél : 02 41 72 47 51 - benoit.besse@ac-nantes.fr Ghislaine GAIGNARD (suivi administratif) – Tél : 02 41 72 47 39 - ghislaine.gaignard@ac-nantes.fr sdjes49-fdva2@ac-nantes.fr	53	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne Julien OUVRARD (suivi pédagogique) – Tél : 02 43 59 92 90- julien.ouvrard@ac-nantes.fr Yoan DEVILLERS (suivi administratif) – Tél : 02 43 59 92 83 - yoan.devillers@ac-nantes.fr associations53@ac-nantes.fr
72	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe Benoît DORÉ – délégué départemental à la vie associative – Tél : 02 43 61 76 74 Mme Jocelyne LECOMTE (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 76 Mme Corinne EDET (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 78 fdva72@ac-nantes.fr	85	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée Émilie PROVOST - déléguée départementale à la vie associative Marylène BERNIER (suivi administratif) Tél: 02.53.88.25.40 – sdjes85.ddva@ac-nantes.fr